



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SPORTS CYCLISTES
4545, av. Pierre-de-Coubertin, Montréal, (QC) H1V 0B2
www.fqsc.net
info@fqsc.net

POLITIQUES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC SUR ROUTE ET PISTE

**Produit par le
secteur route et piste de la
Fédération québécoise des sports cyclistes**

Février 2015

1.0 L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

1.1 Concept de l'équipe du Québec

La mission de l'équipe du Québec, comme celle de toute équipe provinciale ou nationale, est l'atteinte des meilleures performances possibles en réunissant les meilleurs athlètes québécois lors des compétitions de niveau national et international, et de permettre au plus grand nombre de coureurs québécois d'accéder à l'équipe nationale.

L'atteinte de l'excellence passe par la réalisation de différentes activités : identification de talent, entraînement, évaluation et compétition. Ce travail doit se faire en complémentarité avec les clubs qui jouent un rôle important dans le développement des athlètes vers l'excellence.

Tenant compte du rôle des clubs, l'équipe du Québec ne se produit au Québec que dans les épreuves internationales, lors des championnats nationaux, ainsi que dans certaines autres épreuves nationales avec une équipe surclassée (ex : équipe du Québec junior dans une course nationale senior). Cela permet aux clubs d'afficher leurs meilleurs athlètes sous les couleurs de leur club et bénéficier d'une plus grande visibilité. L'équipe du Québec se produit aussi dans certaines épreuves nationales et internationales ailleurs au Canada, aux États-Unis et en Europe.

1.2 Liste des athlètes identifiés

Il convient finalement de faire une distinction entre athlète identifié et athlète de l'équipe du Québec. La Direction des sports du Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (MELS) reconnaît un certain nombre d'athlètes identifiés, soit : 10 Élite H, 10 Élite F, 13 Relève H et 13 Relève F, et autant d'athlètes excellence qu'il y en a. La catégorie Excellence comprend les athlètes qui ont obtenu un brevet de Sport Canada et à l'occasion des athlètes qui ont le statut d'athlète excellence non-breveté, notamment dans le cas d'athlètes senior qui ont rencontré les critères pour l'obtention d'un brevet, mais qui n'ont pu en obtenir un en raison du nombre limité de brevets de Cyclisme Canada. Pour plus de précision sur les athlètes identifiés, consulter le document « Critères de sélection et d'éligibilité pour la liste des athlètes identifiés ».

On confond souvent liste des athlètes identifiés et athlètes de l'équipe du Québec. Il convient de préciser qu'il n'existe pas d'équipe du Québec permanente, et que l'équipe du Québec est une équipe ponctuelle par projet.

Les avantages d'être un athlète identifié sont les suivants :

- Invitation à certains camps d'entraînement (accès limité) ;

- Accès à différents programmes de bourses ;
- Admissibilité au crédit d'impôt provincial, dont le montant varie selon le niveau d'identification ;
- Accès aux différents services des Centres nationaux d'entraînement à des conditions avantageuses, et de centres d'excellence, tels que l'Institut national des sports de Montréal, le Conseil du sport de haut niveau de Québec, et Excellence sportive Sherbrooke.

2.0 SOUTIEN À L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

2.1 Budget

La très grande partie du budget de l'équipe du Québec provient annuellement du MELS. Les commanditaires qui sont associés à l'équipe du Québec peuvent également apporter une certaine contribution financière, ou encore en biens et services.

Le MELS accorde une assistance financière à l'équipe du Québec dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE). Ce programme comporte des camps d'entraînement, des activités de détection de talent et des compétitions. Il incombe à la FQSC de soumettre des demandes auprès du MELS, décrivant de façon détaillée les différents projets qu'elle entend réaliser, et les sommes nécessaires pour leur réalisation. Les demandes doivent évidemment être réalistes, la subvention étant accordée en majeure partie à partir d'un système d'évaluation normalisé des programmes des différentes fédérations sportives québécoises.

2.2 Encadrement

La FQSC compte sur la présence d'un entraîneur à temps plein de l'équipe du Québec route, piste et paracyclisme, ce qui permet d'offrir une gamme importante de services en lien avec le développement de l'excellence sportive dans ces disciplines.

Même si le nombre d'entraîneurs professionnels ou certifiés niveau 3 ou 4 a augmenté de façon considérable au fil des années, l'équipe du Québec continue de jouer un rôle de premier plan dans la transition des athlètes entre leur club et l'atteinte des plus hauts niveaux, que ce soit l'équipe nationale ou une équipe professionnelle.

Rôle de l'entraîneur de l'équipe du Québec :

Parmi les fonctions et responsabilités de l'entraîneur de l'équipe du Québec, on retrouve les suivantes :

- Planification du programme de l'équipe du Québec route, piste et paracyclisme;
- Direction de la majorité des projets de l'équipe du Québec route, piste et paracyclisme (compétitions, camps, détection de talent);
- Formation d'entraîneurs dans le cadre du PNCE (volet technique);
- Révision de la liste des athlètes identifiés route et piste – recommandations auprès du Comité du développement et de l'élite;
- Encadrement (planification d'entraînement) d'un certain nombre d'athlètes identifiés
 - Tous les athlètes Excellence qui en font la demande;
 - Tous les athlètes Élite qui en font la demande;

- Certains athlètes Relève selon les disponibilités de l'entraîneur de l'équipe du Québec et le nombre d'athlètes déjà à sa charge.

Autre personnel :

Outre les services de direction, l'équipe du Québec fait appel aux services de mécanos et masseurs dans les différents projets pour lesquels leurs services sont considérés comme étant importants/essentiels.

De plus, dans le cadre de certains projets, selon le nombre d'athlètes encadrés, la FQSC pourra faire appel à des entraîneurs adjoints qui pourront ainsi prendre de l'expérience aux côtés de l'entraîneur de l'équipe du Québec tout en apportant leur aide dans la réalisation du projet.

Enfin, dans le cas où deux projets (ex : route et piste) se dérouleraient aux mêmes dates, la FQSC pourra également faire appel à des entraîneurs contractuels pour assurer l'encadrement des athlètes de l'équipe du Québec lors de ces projets.

3.0 PROCESSUS DE SÉLECTION

3.1 Camps d'entraînement et de sélection

Il existe deux types de camps, les camps d'entraînement et les camps de sélection. Pour les camps d'entraînement, les athlètes sont choisis sur invitation (ex: camp printanier). Lors de ces camps, les athlètes identifiés sont les premiers considérés si le nombre de places est restreint. Dans le cas d'un projet où il y a une assistance financière accordée aux athlètes, et que le nombre de participants permet à des athlètes non-identifiés de participer, les athlètes identifiés pourront bénéficier d'une assistance financière, selon leur statut sur la liste des athlètes identifiés.

En ce qui concerne les camps de sélection (préparation), les athlètes qui y participent sont choisis à partir d'un processus de sélection, en général des compétitions (ex: Jeux du Canada). Le nombre d'athlètes prenant part à ces camps est moindre que pour les camps d'entraînement.

3.2 Compétitions

Pour ce qui est des compétitions, les athlètes sont sélectionnés à partir d'épreuves de sélection, compétitions ou camps de sélection, à moins d'indications contraires. Le fait d'être un athlète identifié ne constitue pas en soi un critère de sélection, exception faite pour certains projets qui se déroulent très tôt en saison. De la même façon, le fait de ne pas être un athlète identifié ne signifie aucunement qu'un athlète ne peut être sélectionné pour un projet de compétition.

Les critères de sélection sont appliqués invariablement pour tous les athlètes québécois, exception faite des athlètes brevetés (Élite, Espoir ou Junior) par Sport Canada, qui peuvent être présélectionnés dans certains projets de compétition, en autant qu'ils ne soient pas hors forme. Dans le cas de la piste, compte tenu du nombre restreint de compétitions, les athlètes membres de l'équipe nationale sur piste peuvent également être présélectionnés.

Peu importe le projet, qu'il s'agisse d'un camp d'entraînement ou de sélection, ou d'une compétition, la liste des projets et les critères de sélection pour chacun des projets sont clairement définis avant le début de saison, et circulés auprès de tous les clubs, ainsi que des athlètes identifiés. Ces projets et critères sont également affichés sur le site Internet de la FQSC.

4.0 POLITIQUE DE PARTICIPATION

Au niveau des compétitions, il existe deux catégories de projets : les projets de développement et les projets de performance.

Les projets de développement sont ceux où les athlètes participent à une compétition avec pour objectif d'acquérir une expérience additionnelle, qui leur permettra éventuellement d'accéder à un niveau de performance supérieur. L'équipe du Québec qui se produit dans un tel événement poursuit donc un objectif de développement, et la performance pure en termes de classement ne constitue pas l'objectif premier. Le projet doit cependant permettre aux athlètes impliqués de progresser dans leur cheminement athlétique.

Les projets de performance sont ceux où l'équipe du Québec doit se présenter avec les meilleurs éléments de façon à obtenir une performance maximale, la victoire si possible. La performance constitue donc l'objectif ultime de ces projets, où on attend du Québec qu'il offre la meilleure performance possible.

Peu importe le type de projet, les athlètes choisis seront informés dans les quarante-huit heures suivant la dernière épreuve de sélection (camp ou compétition).

4.1 Projets de développement

Ces projets, qui ont pour premier objectif le développement de l'athlète, s'adressent généralement aux athlètes âgés de 22 ans et moins au cours de la saison. Les cas exceptionnels sont jugés par les membres du Comité de développement et de l'élite. Ces projets comprennent toutes les compétitions figurant au programme de l'équipe du Québec, exclusion faite des Championnats canadiens et du Tour de l'Abitibi. Pour ces projets, les athlètes seront choisis à partir d'un bassin d'athlètes identifiés suite à des épreuves de sélection.

Le nombre d'athlètes pourra varier selon les projets et sera indiqué au départ. Les coureurs invités ont, dans le cadre de ces projets, le loisir d'accepter l'invitation de l'équipe du Québec ou de la décliner afin de porter le maillot de leur club. Si toutefois, le nombre de coureurs compétitifs disponibles pour participer au projet est jugé insuffisant, le comité de sélection pourra décider de réduire le nombre d'athlètes sélectionnés ou tout simplement d'annuler le projet.

4.2 Projets de performance

Ces projets s'adressent à tous les athlètes juniors et seniors québécois, sans restriction d'âge. Les projets de performance actuels sont les Championnats canadiens sur route et sur piste, le Tour de l'Abitibi, les sélections nationales sur piste et les Jeux du Canada (aux quatre ans). Tout

comme pour l'équipe nationale qui participe aux Championnats du Monde, les athlètes choisis par l'équipe du Québec devront porter le maillot de l'équipe du Québec afin de participer à ces compétitions.

Avec l'émergence de GS, dont certains Québécois, et la présence de plus en plus fréquente d'athlètes québécois au sein de ces formations professionnelles, les athlètes concernés font face à des contraintes contractuelles les obligeant à porter leur maillot d'équipe (GS).

De ce fait, le Comité du développement et de l'élite estime que les athlètes Élite (23 ans et +) devraient porter les couleurs de leur formation lors des Championnats canadiens sur route et seul les athlètes évoluant au sein de GS ACC/UCI qui indiquent vouloir porter les couleurs de l'équipe du Québec à cette occasion, seront considérés. Pour les Championnats canadiens sur piste, les coureurs Élite (il n'y a pas de catégorie Espoir) pourront choisir de courir pour leur équipe/club ou l'équipe du Québec s'ils sont sélectionnés sur celle-ci, exception faite des épreuves par équipe (poursuite et sprint).

Chez les Espoirs (moins de 23 ans), les coureurs pourront également désormais choisir de courir sous les couleurs de leur formation lors des Championnats canadiens sur route. Cette mesure vise à reconnaître le caractère professionnel des équipes GS ACC/UCI et autres clubs, et le fait que les coureurs U23 qui en font partie sont généralement exposés à un niveau de compétition plus élevé.

Pour les coureurs juniors, tout athlète sélectionné sur l'équipe du Québec pour l'un ou l'autre de ces projets (Tour Abitibi, Championnat canadien sur route / piste) devra porter les couleurs de l'équipe du Québec. Tout athlète sélectionné qui refuserait de porter les couleurs de l'équipe du Québec verra son nom retiré de la liste des athlètes identifiés pour une période minimale de deux ans, et perdra ainsi tout privilège qui se rattache à ce statut, tel que décrit à la section 1.2.

4.3 Projets de compétition / exigences minimales

Pour chacun des projets de compétition, les athlètes sélectionnés devront respecter les exigences suivantes afin de bénéficier des différents services offerts par l'équipe du Québec. Tout athlète ne se conformant pas à ces exigences sera remplacé. Ces remplacements se feront par choix du Comité de sélection.

- Demeurer au site d'hébergement de l'équipe;
- Être encadré par le personnel d'entraîneurs de l'équipe lors des entraînements et des compétitions;
- Porter la tenue vestimentaire appropriée de l'équipe du Québec : maillot, manteau, ou autre selon le moment, durant tout le projet;
- Lors de la compétition, l'athlète devra porter le maillot de l'équipe du Québec. Le port du cuissard personnel de l'athlète ou son club d'appartenance sera permis;

- Lors d'une cérémonie officielle ou présentation de podium, les vêtements cyclistes sont obligatoires. L'athlète devra porter le maillot de l'équipe du Québec;
- En tout temps l'athlète devra respecter le code d'éthique mis en place par la FQSC sous peine de se voir retirer des projets offerts par l'équipe du Québec.

4.4 Critères d'éligibilité

Les athlètes sélectionnés pour tous les projets de l'équipe du Québec doivent être résidents du Québec. La définition de « résident du Québec » est la suivante :

- Demeurer en permanence à une résidence au Québec depuis au moins un an;
- Être détenteur d'une carte d'identification valide de la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- Détenir une licence en règle du secteur route et piste de la FQSC de l'année en cours dans la catégorie senior, junior ou cadet en vue des projets de compétitions.